



---

*Document de séance*

---

**A9-0146/2021**

26.4.2021

**\*\*\*II**

## **RECOMMANDATION POUR LA DEUXIÈME LECTURE**

relative à la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Justice» et abrogeant le règlement (UE) n° 1382/2013 (06834/1/2020 – C9-0138/2021 – 2018/0208(COD))

Commission des affaires juridiques

Rapporteure: Heidi Hautala

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

Rapporteure: Katarina Barley

### ***Légende des signes utilisés***

- \* Procédure de consultation
- \*\*\* Procédure d'approbation
- \*\*\*I Procédure législative ordinaire (première lecture)
- \*\*\*II Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
- \*\*\*III Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

### ***Amendements à un projet d'acte***

#### **Amendements du Parlement présentés en deux colonnes**

Les suppressions sont signalées par des *italiques gras* dans la colonne de gauche. Les remplacements sont signalés par des *italiques gras* dans les deux colonnes. Le texte nouveau est signalé par des *italiques gras* dans la colonne de droite.

Les première et deuxième lignes de l'en-tête de chaque amendement identifient le passage concerné dans le projet d'acte à l'examen. Si un amendement porte sur un acte existant, que le projet d'acte entend modifier, l'en-tête comporte en outre une troisième et une quatrième lignes qui identifient respectivement l'acte existant et la disposition de celui-ci qui est concernée.

#### **Amendements du Parlement prenant la forme d'un texte consolidé**

Les parties de textes nouvelles sont indiquées en *italiques gras*. Les parties de texte supprimées sont indiquées par le symbole ■ ou barrées. Les remplacements sont signalés en indiquant en *italiques gras* le texte nouveau et en effaçant ou en barrant le texte remplacé.

Par exception, les modifications de nature strictement technique apportées par les services en vue de l'élaboration du texte final ne sont pas marquées.

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROJET DE RÉOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	5
JUSTIFICATION SUCCINCTE .....	6
PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND .....	7
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ....	8



## PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Justice» et abrogeant le règlement (UE) n° 1382/2013  
(06834/1/2020 – C9-0138/2021 – 2018/0208(COD))

(Procédure législative ordinaire: deuxième lecture)

*Le Parlement européen,*

- vu la position du Conseil en première lecture (06834/1/2020 – C9-0138/2021),
  - vu l'avis du Comité économique et social européen du 18 octobre 2018<sup>1</sup>,
  - après consultation du Comité des régions,
  - vu sa position en première lecture<sup>2</sup> sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2018)0384),
  - vu l'article 294, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par les commissions compétentes,
  - vu l'article 67 de son règlement intérieur,
  - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission des affaires juridiques et de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A9-0146/2021),
1. approuve la position du Conseil en première lecture;
  2. constate que l'acte est adopté conformément à la position du Conseil;
  3. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 297, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
  4. charge son secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le secrétaire général du Conseil, à sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;
  5. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

---

<sup>1</sup> JO C 62 du 15.2.2019, p. 178.

<sup>2</sup> Textes adoptés le 17.4.2019, P8\_TA(2019)0097.

## JUSTIFICATION SUCCINCTE

Le 30 mai 2018, la Commission a présenté une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Justice». Ce programme poursuit trois objectifs principaux:

- faciliter et appuyer la coopération judiciaire en matière civile et pénale et promouvoir l'état de droit, l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire;
- soutenir et promouvoir la formation judiciaire, en vue de favoriser une culture commune en matière juridique et judiciaire et en ce qui concerne l'état de droit;
- faciliter l'accès effectif et non discriminatoire à la justice pour tous et à des voies de recours efficaces, y compris par des moyens électroniques (justice en ligne).

La promotion de l'état de droit bénéficiera d'un soutien spécifique et la Commission rendra compte chaque année de la performance du programme et de l'utilisation des fonds pour chaque objectif spécifique, y compris les actions liées à la promotion de l'égalité des genres.

Le Parlement européen a confirmé la compréhension commune dégagée avec le Conseil, le 17 avril 2019, par l'adoption d'une résolution législative (en première lecture).

Les négociations interinstitutionnelles ont été conclues le 18 décembre 2020 et, lors de sa réunion du 3 février 2021, le Coreper a décidé d'accepter le résultat de ces négociations. La commission des affaires juridiques et la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures ont procédé à un vote de confirmation sur le texte de compromis correspondant le 4 février 2021.

Dès lors que la position du Conseil en première lecture, adoptée le 19 avril 2021, reflète pleinement l'accord dégagé dans le cadre des négociations interinstitutionnelles en deuxième lecture anticipée, vos rapporteuses recommandent au Parlement européen de l'approuver sans amendements afin que le règlement puisse être adopté rapidement et entrer en vigueur dès que possible.

## PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

<b>Titre</b>	Programme «Justice»
<b>Références</b>	06834/1/2020 – C9-0138/2021 – 2018/0208(COD)
<b>Date de la 1re lecture du PE – Numéro P</b>	17.4.2019                      T8-0406/2019
<b>Proposition de la Commission</b>	COM(2018)0384 - C8-0235/2018
<b>Commissions compétentes au fond</b> Date de l'annonce en séance	JURI                      LIBE
<b>Rapporteurs</b> Date de la nomination	Heidi Hautala              Katarina Barley 4.9.2019                      4.9.2019
<b>Rapporteurs remplacés</b>	Josef Weidenholzer, Heidi Hautala
<b>Article 58 – Procédure avec commissions conjointes</b> Date de l'annonce en séance	5.7.2018
<b>Examen en commission</b>	27.1.2021
<b>Date de l'adoption</b>	26.4.2021
<b>Résultat du vote final</b>	+ :                      60 - :                      14 0 :                      2
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Magdalena Adamowicz, Konstantinos Arvanitis, Katarina Barley, Fernando Barrena Arza, Pietro Bartolo, Nicolas Bay, Gunnar Beck, Vladimír Bilčík, Vasile Blaga, Ioan-Rareș Bogdan, Patrick Breyer, Saskia Bricmont, Joachim Stanisław Brudziński, Jorge Buxadé Villalba, Damien Carême, Caterina Chinnici, Geoffroy Didier, Anna Júlia Donáth, Lena Düpont, Angel Dzhambazki, Cornelia Ernst, Laura Ferrara, Nicolaus Fest, Ibán García Del Blanco, Jean-Paul Garraud, Esteban González Pons, Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Andrzej Halicki, Evin Incir, Sophia in 't Veld, Patryk Jaki, Marina Kaljurand, Peter Kofod, Łukasz Kohut, Moritz Körner, Alice Kuhnke, Gilles Lebreton, Jeroen Lenaers, Juan Fernando López Aguilar, Lukas Mandl, Karen Melchior, Nuno Melo, Roberta Metsola, Nadine Morano, Javier Moreno Sánchez, Maite Pagazaurtundúa, Jiří Pospíšil, Emil Radev, Terry Reintke, Diana Riba i Giner, Ralf Seekatz, Stéphane Séjourné, Sara Skytvedal, Martin Sonneborn, Raffaele Stancanelli, Tineke Strik, Ramona Strugariu, Annalisa Tardino, Tomas Tobé, Marie Toussaint, Dragoș Tudorache, Tom Vandendriessche, Adrián Vázquez Lázara, Bettina Vollath, Axel Voss, Jadwiga Wiśniewska, Tiemo Wölken, Lara Wolters, Javier Zarzalejos
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Heidi Hautala, Emmanuel Maurel, Jan-Christoph Oetjen, Anne-Sophie Pelletier, Rob Rookens, Isabel Santos
<b>Date du dépôt</b>	27.4.2021

## VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

60	+
PPE	Magdalena Adamowicz, Vladimír Bilčík, Vasile Blaga, Ioan-Rareş Bogdan, Geoffroy Didier, Lena Düpont, Esteban González Pons, Andrzej Halicki, Jeroen Lenaers, Lukas Mandl, Nuno Melo, Roberta Metsola, Nadine Morano, Emil Radev, Ralf Seekatz, Sara Skyttedal, Tomas Tobé, Axel Voss, Javier Zarzalejos
S&D	Katarina Barley, Pietro Bartolo, Caterina Chinnici, Ibán García Del Blanco, Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Evin Incir, Marina Kaljurand, Łukasz Kohut, Juan Fernando López Aguilar, Javier Moreno Sánchez, Isabel Santos, Bettina Vollath, Tiemo Wölken, Lara Wolters
Renew	Anna Júlia Donáth, Pascal Durand, Sophia in 't Veld, Moritz Körner, Karen Melchior, Jan-Christoph Oetjen, Maite Pagazaurtundúa, Stéphane Séjourné, Ramona Strugariu, Dragoş Tudorache, Adrián Vázquez Lázara
Verts/ALE	Patrick Breyer, Saskia Briemont, Damien Carême, Heidi Hautala, Alice Kuhnke, Terry Reintke, Diana Riba i Giner, Tineke Strik, Marie Toussaint
The Left	Konstantinos Arvanitis, Pernando Barrena Arza, Cornelia Ernst, Anne-Sophie Pelletier
NI	Laura Ferrara, Martin Sonneborn

14	-
ID	Nicolas Bay, Gunnar Beck, Nicolaus Fest, Jean-Paul Garraud, Gilles Lebreton, Tom Vandendriessche
ECR	Joachim Stanisław Brudziński, Jorge Buxadé Villalba, Angel Dzhambazki, Patryk Jaki, Rob Rooken, Raffaele Stancanelli, Jadwiga Wiśniewska
Left	Emmanuel Maurel

2	0
NI	Peter Kofod, Annalisa Tardino

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention